

# bear note

## Règlement jeu Instant Gagnant « JEU SALON SRH »

---

Version1 – le 14/03/23

## 1. Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société : Groupe Up [solutionsrh@up.coop](mailto:solutionsrh@up.coop) , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 642 044 366 00069 et dont le siège social se trouve 27-29 avenue de Louvresses 92230 Gennevilliers (ci-après l'Organisateur), **organise du 21/03/2023 au 23/09/2023**, un jeu-concours de type « instant gagnant » gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Salon SRH » (ci-après le « Jeu ») et hébergé sur le site [www.jeu-salon-srh.up.coop](http://www.jeu-salon-srh.up.coop)

## 2. Article 2 – Participation

La participation à ce jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus) et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## 3. Article 3 - Principe du jeu

Pour participer au jeu, le participant devra se rendre sur le stand du groupe Up sur le Salon Solutions RH 2023, à Paris-Porte de Versailles, 1 Pl. de la Porte de Versailles, 75015, Hall 4.

Pour pouvoir participer au jeu, le participant devra se présenter sur le stand du groupe Up et échanger avec un commercial présent sur le stand. Ce dernier lui remettra à l'issue de leur échange un QR code qui lui permettra de participer au jeu sur son téléphone / sa tablette ou son ordinateur.

### Pour participer :

- L'utilisateur flashe le QR code communiqué par le commercial Up
- Il accède à la page du jeu qui présente
- Il fait tourner la ROUE (un clic)
- Il découvre s'il a gagné ou perdu

### En cas de victoire :

- Il présente son téléphone et l'écran gagnant au commercial Up
- Il obtient son gain immédiatement sur le stand Up

## 4. Article 4 - Dotations

Les dotations à gagner sont des chèques de différents produits du groupe Up :

- Chèque Cadeau « UpCadhoc »
- Chèque Culture « Chèque Culture »
- Chèque Lire « Chèque Lire »
- Chèque Sport & Loisirs « UpSports&Loisirs »

Les chèques-cadeaux sont utilisables dans l'ensemble des commerces physiques affiliés aux réseaux de chaque type de chèque-cadeau jusqu'au 31/01/2024.

L'organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet de versement de sa contre-valeur en espèces ou autre moyen. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

### Les dotations sont réparties de la façon suivante

3 gagnants de 50€ chaque jour de salon (3 jours au total sur l'année 2023) soit 150€ de gains par jour (450€ de gains total).

Chaque gagnant reçoit une enveloppe de dotation de 50€, composée de 4 chèques :

- Un chèque de 20€ « UpCadhoc »
- Un chèque de 10€ « Chèque Culture »
- Un chèque de 10€ « Chèque Lire »
- Un chèque de 10€ « UpSports&Loisirs »

## 5. Article 5 - Modalités d'attribution des dotations

### 5.1. Jeu à instants gagnants ouverts.

Est appelé « Instant gagnant », les jours et les horaires prédéfinis, déposés chez l'huissier de justice, chez l'huissier de justice de Maître Doniol située 8 rue Souilly - 77410 Claye Souilly-et qui déclenchent l'attribution d'un lot.

Les « instants gagnants » du Jeu sont dits ouverts dans la mesure où l'ensemble des dotations telles que précisées à l'article 4 restent disponibles jusqu'à ce qu'elles soient validées par un participant.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant ou, si personne ne joue à ce moment, celui qui joue le premier après cet instant gagnant.

En cas de pluralité de Participants, seule la 1ère première personne arrivée sur le stand sera gagnante à une dotation.

### 5.2. Modalités d'attribution

Les dotations seront remises immédiatement aux gagnants sur le stand Up par les commerciaux Up

#### **Lots non retirés :**

Les gagnants qui ne se seront pas présentés sur le stand Up avec la confirmation de leur gain le jour de leur participation, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## 6. Article 6 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page [www.jeu-salon-srh.up.coop/reglement](http://www.jeu-salon-srh.up.coop/reglement) et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

## 7. Article 7 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants. Toute indication d'identité falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## 8. Article 8 – Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre à la décision du jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres

données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bogue informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

## 9. Article 9 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue

**Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice**

Le règlement est librement consultable à cette adresse : [www.jeu-salon-srh.up.coop/reglement](http://www.jeu-salon-srh.up.coop/reglement)

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse [solutionsrh@up.coop](mailto:solutionsrh@up.coop)

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

## 10. Article 10 : Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de connexion nécessaires à une participation effective au jeu (base forfaitaire de 2 minutes de connexion soit 0,39 € TTC) peut être obtenu sur demande écrite et devra être envoyé dans les 10 jours suivant la participation, en précisant la date de connexion, sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur.

Le timbre nécessaire à la demande de remboursement sera également remboursé sur demande écrite (tarif lent en vigueur, base 20g).

Le remboursement se fera sous la forme d'un virement bancaire. La demande devra en être faite de façon écrite et être adressée à la société organisatrice (c/f à l'article 1)

Le remboursement se fera à condition que les participants indiquent clairement :

- leur nom, prénom, adresse complète,
- le nom du Jeu concerné,
- la photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- la photocopie de la dernière facture détaillée de téléphone et/ou du fournisseur d'accès (cette photocopie fera office de justificatif de domicile, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication,
- un RIB émanant d'un établissement bancaire français.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Attention : une seule demande de remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## 11. Article 11 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à [solutionsrh@up.coop](mailto:solutionsrh@up.coop)

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi de France et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

## **12. Article 12 - Informations générales**

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement.
2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 30 septembre 2023.

## **13. Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.